



**PRÉFET  
DE LA MANCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**  
Service de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial  
**Bureau de l'environnement et de la concertation publique**

Arrêté n° 26-110

## **ARRETE**

### **PORTANT AUTORISATION DE PÉNÉTRER DANS LES PROPRIÉTÉS PRIVÉES ET PUBLIQUES SITUÉES SUR LE TERRITOIRE DE CERTAINES COMMUNES DU DÉPARTEMENT DE LA MANCHE EN VUE DE LA RÉALISATION D'ÉTUDES SANS AFFOUILLEMENT DE SOL**

#### **LE PREFET DE LA MANCHE**

Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le code de justice administrative ;
- VU le code pénal ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, notamment son article 1 ;
- VU la loi du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, des bornes et repères ;
- VU la demande en date du 20 avril 2026 présentée par le président du syndicat départemental de l'eau de la Manche (SDeau50) en vue d'être autorisé à pénétrer dans des propriétés privées et publiques situées dans le département de la Manche pour y réaliser une étude volume prélevable ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Les agents du SDeau50 ainsi que leurs prestataires et leurs préposés sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer dans les parcelles cadastrées sections définies en annexe.

**ARTICLE 2** : Les missions prévues à l'article 1<sup>er</sup> ne pourront commencer que dix jours après affichage du présent arrêté dans la mairie concernée.

En outre, l'introduction des agents visés à l'article 1<sup>er</sup> ne pourra avoir lieu dans les propriétés closes qu'après accomplissement des formalités prescrites par l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 29 décembre 1892 :

*« L'introduction des agents de l'administration ou des particuliers à qui elle délègue ses droits, ne peut être autorisée à l'intérieur des maisons d'habitations ; dans les autres*

propriétés closes, elle ne peut avoir lieu que cinq jours après notification au propriétaire, ou, en son absence, au gardien de la propriété.

A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en la mairie ; ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents ou particuliers peuvent entrer avec l'assistance du juge du tribunal d'instance.

Il ne peut être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie, avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur, ou qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

A la fin de l'opération, tout dommage causé par les études est réglé entre le propriétaire et l'administration dans les formes indiquées par la loi du 22 juillet 1889. »

**ARTICLE 3** : Chacune des personnes chargées des différentes missions sera munie d'une copie du présent arrêté, qu'elle sera tenue de présenter à toute réquisition.

**ARTICLE 4** : Défense est faite aux propriétaires d'apporter aux agents chargés des travaux aucun trouble, ni empêchement et de déplacer différents signaux ou repères qui seront établis dans leurs propriétés. Les maires des communes concernées sont invités à prêter leur concours au personnel effectuant les études. Ils prendront les mesures nécessaires pour la conservation des balises, jalons, piquets ou repères.

**ARTICLE 5** : Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétaires par le personnel chargé des études seront à la charge du maître d'ouvrage. A défaut d'entente amiable, elles seront réglées par le tribunal administratif de Caen, dans les formes indiquées par les articles R. 411-1 et suivants du code de justice administrative.

**ARTICLE 6** : La présente autorisation est délivrée pour une durée de trois ans et sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois de sa date.

**ARTICLE 7** : Une copie du présent arrêté sera affichée immédiatement et au plus tard dix jours avant le début des opérations, à la porte des mairies des communes concernées et aux autres endroits habituels d'affichage. Cette formalité sera justifiée par un certificat des maires.

**ARTICLE 8** : Le secrétaire général, le président du SDeau50 et les maires concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Saint-Lô, le 4 MAI 2026

Pour le préfet,  
le secrétaire général

  
Philippe BRUGNOT

## ANNEXE Arrêté 29-110

Bassin cotier de Réville à Bretteville	BC_Rév-Brett_Poult_TR1	501780000A0206	50178	000	0A	206	Fermanville
Bassin cotier de Réville à Bretteville	BC_Rév-Brett_Poult_TR1	501780000A0207	50178	000	0A	207	Fermanville
Bassin cotier de Réville à Bretteville	BC_Rév-Brett_Poult_TR1	501780000A0217	50178	000	0A	217	Fermanville
Bassin cotier de Réville à Bretteville	BC_Rév-Brett_Poult_TR1	501780000A0218	50178	000	0A	218	Fermanville
Bassin cotier de Réville à Bretteville	BC_Rév-Brett_Poult_TR1	501780000A0221	50178	000	0A	221	Fermanville
Bassin cotier de Réville à Bretteville	BC_Rév-Brett_Poult_TR1	501780000A0222	50178	000	0A	222	Fermanville
Bassin cotier de Réville à Bretteville	BC_Rév-Brett_Poult_TR1	501780000A0223	50178	000	0A	223	Fermanville
Bassin cotier de Réville à Bretteville	BC_Rév-Brett_Poult_TR1	501780000A0224	50178	000	0A	224	Fermanville
Bassin cotier de Réville à Bretteville	BC_Rév-Brett_Poult_TR1	501780000A0225	50178	000	0A	225	Fermanville
Bassin cotier de Réville à Bretteville	BC_Rév-Brett_Poult_TR1	501780000A0226	50178	000	0A	226	Fermanville
Bassin cotier de Réville à Bretteville	BC_Rév-Brett_Poult_TR1	501780000A0229	50178	000	0A	229	Fermanville
Bassin cotier de Réville à Bretteville	BC_Rév-Brett_Poult_TR1	501780000A0230	50178	000	0A	230	Fermanville
Bassin cotier de Réville à Bretteville	BC_Rév-Brett_Poult_TR1	501780000A1014	50178	000	0A	1014	Fermanville
Bassin cotier de Réville à Bretteville	BC_Rév-Brett_Poult_TR1	501780000B0020	50178	000	0B	20	Fermanville
Bassin cotier de Réville à Bretteville	BC_Rév-Brett_Poult_TR1	501780000B0026	50178	000	0B	26	Fermanville
Bassin cotier de Réville à Bretteville	BC_Rév-Brett_Poult_TR1	501780000B0028	50178	000	0B	28	Fermanville
Bassin cotier de Réville à Bretteville	BC_Rév-Brett_Poult_TR1	501780000B0029	50178	000	0B	29	Fermanville



## ANNEXE Arrêté 29-110

Bassin cotier de Réville à Bretteville	BC_Rév-Brett_Poult_TR1	501780000B0030	50178	000	0B	30	Fermanville
Bassin cotier de Réville à Bretteville	BC_Rév-Brett_Poult_TR1	501780000B0031	50178	000	0B	31	Fermanville
Bassin cotier de Réville à Bretteville	BC_Rév-Brett_Poult_TR1	501780000B0032	50178	000	0B	32	Fermanville
Bassin cotier de Réville à Bretteville	BC_Rév-Brett_Poult_TR1	501780000B0033	50178	000	0B	33	Fermanville
Bassin cotier de Réville à Bretteville	BC_Rév-Brett_Poult_TR1	501780000B0034	50178	000	0B	34	Fermanville
Bassin cotier de Réville à Bretteville	BC_Rév-Brett_Poult_TR1	501780000B0035	50178	000	0B	35	Fermanville
Bassin cotier de Réville à Bretteville	BC_Rév-Brett_Poult_TR1	501780000B0036	50178	000	0B	36	Fermanville
Bassin cotier de Réville à Bretteville	BC_Rév-Brett_Poult_TR1	501780000B0037	50178	000	0B	37	Fermanville
Bassin cotier de Réville à Bretteville	BC_Rév-Brett_Poult_TR1	501780000B0038	50178	000	0B	38	Fermanville
Bassin cotier de Réville à Bretteville	BC_Rév-Brett_Poult_TR1	501780000B0039	50178	000	0B	39	Fermanville
Bassin cotier de Réville à Bretteville	BC_Rév-Brett_Poult_TR1	501780000B0040	50178	000	0B	40	Fermanville
Bassin cotier de Réville à Bretteville	BC_Rév-Brett_Poult_TR1	501780000B0043	50178	000	0B	43	Fermanville
Bassin cotier de Réville à Bretteville	BC_Rév-Brett_Poult_TR1	501780000B0044	50178	000	0B	44	Fermanville
Bassin cotier de Réville à Bretteville	BC_Rév-Brett_Poult_TR1	501780000B0045	50178	000	0B	45	Fermanville
Bassin cotier de Réville à Bretteville	BC_Rév-Brett_Poult_TR1	501780000B0046	50178	000	0B	46	Fermanville
Bassin cotier de Réville à Bretteville	BC_Rév-Brett_Poult_TR1	501780000B0047	50178	000	0B	47	Fermanville
Bassin cotier de Réville à Bretteville	BC_Rév-Brett_Poult_TR1	501780000B0048	50178	000	0B	48	Fermanville



## ANNEXE Arrêté 29-110

Bassin cotier de Réville à Bretteville	BC_Rév-Brett_Poult_TR1	501780000B0049	50178	000	0B	49	Fermanville
Bassin cotier de Réville à Bretteville	BC_Rév-Brett_Poult_TR1	501780000B0050	50178	000	0B	50	Fermanville
Bassin cotier de Réville à Bretteville	BC_Rév-Brett_Poult_TR1	501780000B0051	50178	000	0B	51	Fermanville
Bassin cotier de Réville à Bretteville	BC_Rév-Brett_Poult_TR1	501780000B0052	50178	000	0B	52	Fermanville
Bassin cotier de Réville à Bretteville	BC_Rév-Brett_Poult_TR1	501780000B0053	50178	000	0B	53	Fermanville
Bassin cotier de Réville à Bretteville	BC_Rév-Brett_Poult_TR1	501780000B0054	50178	000	0B	54	Fermanville
Bassin cotier de Réville à Bretteville	BC_Rév-Brett_Poult_TR1	501780000B0055	50178	000	0B	55	Fermanville
Bassin cotier de Réville à Bretteville	BC_Rév-Brett_Poult_TR1	501780000B0056	50178	000	0B	56	Fermanville
Bassin cotier de Réville à Bretteville	BC_Rév-Brett_Poult_TR1	501780000B0057	50178	000	0B	57	Fermanville
Bassin cotier de Réville à Bretteville	BC_Rév-Brett_Poult_TR1	501780000B0058	50178	000	0B	58	Fermanville
Bassin cotier de Réville à Bretteville	BC_Rév-Brett_Poult_TR1	501780000B0059	50178	000	0B	59	Fermanville
Bassin cotier de Réville à Bretteville	BC_Rév-Brett_Poult_TR1	501780000B0060	50178	000	0B	60	Fermanville
Bassin cotier de Réville à Bretteville	BC_Rév-Brett_Poult_TR1	501780000B0061	50178	000	0B	61	Fermanville
Bassin cotier de Réville à Bretteville	BC_Rév-Brett_Poult_TR1	501780000B0062	50178	000	0B	62	Fermanville
Bassin cotier de Réville à Bretteville	BC_Rév-Brett_Poult_TR1	501780000B0063	50178	000	0B	63	Fermanville
Bassin cotier de Réville à Bretteville	BC_Rév-Brett_Poult_TR1	501780000B0064	50178	000	0B	64	Fermanville
Bassin cotier de Réville à Bretteville	BC_Rév-Brett_Poult_TR1	501780000B0065	50178	000	0B	65	Fermanville



## ANNEXE Arrêté 29-110

Bassin cotier de Réville à Bretteville	BC_Rév-Brett_Poult_TR1	501780000B0066	50178	000	0B	66	Fermanville
Bassin cotier de Réville à Bretteville	BC_Rév-Brett_Poult_TR1	501780000B0067	50178	000	0B	67	Fermanville
Bassin cotier de Réville à Bretteville	BC_Rév-Brett_Poult_TR1	501780000B0068	50178	000	0B	68	Fermanville
Bassin cotier de Réville à Bretteville	BC_Rév-Brett_Poult_TR1	501780000B0069	50178	000	0B	69	Fermanville
Bassin cotier de Réville à Bretteville	BC_Rév-Brett_Poult_TR1	501780000B0070	50178	000	0B	70	Fermanville
Bassin cotier de Réville à Bretteville	BC_Rév-Brett_Poult_TR1	501780000B0071	50178	000	0B	71	Fermanville
Bassin cotier de Réville à Bretteville	BC_Rév-Brett_Poult_TR1	501780000B0072	50178	000	0B	72	Fermanville
Bassin cotier de Réville à Bretteville	BC_Rév-Brett_Poult_TR1	501780000B0073	50178	000	0B	73	Fermanville
Bassin cotier de Réville à Bretteville	BC_Rév-Brett_Poult_TR1	501780000B0076	50178	000	0B	76	Fermanville
Bassin cotier de Réville à Bretteville	BC_Rév-Brett_Poult_TR1	501780000B0106	50178	000	0B	106	Fermanville
Bassin cotier de Réville à Bretteville	BC_Rév-Brett_Poult_TR1	501780000B0107	50178	000	0B	107	Fermanville
Bassin cotier de Réville à Bretteville	BC_Rév-Brett_Poult_TR1	501780000B0108	50178	000	0B	108	Fermanville
Bassin cotier de Réville à Bretteville	BC_Rév-Brett_Poult_TR1	501780000B0317	50178	000	0B	317	Fermanville
Bassin cotier de Réville à Bretteville	BC_Rév-Brett_Poult_TR1	501780000B0318	50178	000	0B	318	Fermanville
Bassin cotier de Réville à Bretteville	BC_Rév-Brett_Poult_TR1	501780000B0319	50178	000	0B	319	Fermanville
Bassin cotier de Réville à Bretteville	BC_Rév-Brett_Poult_TR1	501780000B0322	50178	000	0B	322	Fermanville
Bassin cotier de Réville à Bretteville	BC_Rév-Brett_Poult_TR1	501780000B0323	50178	000	0B	323	Fermanville



## ANNEXE Arrêté 29-110

Bassin cotier de Réville à Bretteville	BC_Rév-Brett_Poult_TR1	501780000B0324	50178	000	0B	324	Fermanville
Bassin cotier de Réville à Bretteville	BC_Rév-Brett_Poult_TR1	501780000B0325	50178	000	0B	325	Fermanville
Bassin cotier de Réville à Bretteville	BC_Rév-Brett_Poult_TR1	501780000B0329	50178	000	0B	329	Fermanville
Bassin cotier de Réville à Bretteville	BC_Rév-Brett_Poult_TR1	501780000B0330	50178	000	0B	330	Fermanville
Bassin cotier de Réville à Bretteville	BC_Rév-Brett_Poult_TR1	501780000B0331	50178	000	0B	331	Fermanville
Bassin cotier de Réville à Bretteville	BC_Rév-Brett_Poult_TR1	501780000B1060	50178	000	0B	1060	Fermanville
Bassin cotier de Réville à Bretteville	BC_Rév-Brett_Poult_TR1	501780000B1062	50178	000	0B	1062	Fermanville
Bassin cotier de Réville à Bretteville	BC_Rév-Brett_Poult_TR1	501780000B1127	50178	000	0B	1127	Fermanville
Bassin cotier de Réville à Bretteville	BC_Rév-Brett_Poult_TR1	501780000B1128	50178	000	0B	1128	Fermanville
Bassin cotier de Réville à Bretteville	BC_Rév-Brett_Poult_TR1	501780000B1129	50178	000	0B	1129	Fermanville
Bassin cotier de Réville à Bretteville	BC_Rév-Brett_Poult_TR1	501780000B1130	50178	000	0B	1130	Fermanville
Bassin cotier de Réville à Bretteville	BC_Rév-Brett_Poult_TR1	501780000B1131	50178	000	0B	1131	Fermanville

